

Faux crédits

Dans le cadre de ce type de fraude au crédit à la consommation, de prétendus prêteurs attirent le consommateur au moyen de publicités vantant des crédits à des conditions particulièrement avantageuses. La procédure pour demander un tel crédit est extrêmement simple. Pour obtenir un crédit, le consommateur doit uniquement verser au préalable un montant déterminé.

Ce montant est – soit disant – nécessaire pour couvrir certains frais. Les fraudeurs font référence à des frais de dossier, des frais de légalisation, des frais administratifs ou encore des frais en vue du paiement d'une assurance contre le défaut de paiement.

Dès que le consommateur a versé le montant demandé, le « prêteur » disparaît et la victime ne parvient plus à récupérer son argent.

La méthode de paiement est typique de cette forme de fraude : il est demandé au consommateur de payer le montant indiqué via ce que l'on appelle un « mandat cash », un transfert international d'argent comptant. Avec cette méthode de paiement, il n'est pas possible de tracer la personne qui a perçu l'argent. Les fraudeurs peuvent ainsi agir impunément.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faux-credits>